

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-105 rév. 35**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**DEKRA Industrial  
PA Sud Orange  
19 rue Stuart Mill - BP 308  
87008 LIMOGES CEDEX  
SIREN : 433250834**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**

**ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS**

**THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS**

**INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS**

**SANTÉ / HEALTH**

**BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING**

**SERVICES / SERVICES**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-105-1 Rév. 35**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **05/10/2016**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/05/2020**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

La Directrice de Section,  
*The Section Director,*

**Carole TOUSSAINT**

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-105 Rév. 34.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-105 Rév. 34.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## ANNEXE TECHNIQUE

### N° 3-105-1 Rév. 35

Organisme d'inspection accrédité :

**DEKRA Industrial**  
**PA Sud Orange**  
**19 rue Stuart Mill - BP 308**  
**87008 LIMOGES CEDEX**

#### PORTEE D'ACCREDITATION

#### N° 1 - ÉLECTRICITÉ

| Phase, type et objet des inspections  | Référentiels d'inspection<br>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)  |
|---|---|
| <b>1.1 - Installations Électriques</b>  |   |
| 1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires</li> <li>➤ Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents)</li> </ul> | Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants<br>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques<br>NF C 15-100 Installations électriques à basse tension<br>NF C 13-200 Installations électriques à haute tension<br>NF C 13-100 Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution public HTA (jusqu'à 33kV) et normes d'application particulière associées NF C 13-101, NF C 13-102, NF C 13-103<br>NF C 15-150-1 Enseignes à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites "tubes à néon")<br>NF EN 50107-1 (C 15-150-2) Installations d'enseignes et de tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10 kV<br>NF C 15-211 Installations électriques à basse tension - Installations dans les locaux à usage médical<br>NF C 17-200 Installations d'éclairage extérieur<br>Guides UTE associés aux normes techniques<br>Textes rendus applicables par les référentiels<br><br>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26<br><br><br>Code du Travail article R.4226-16 |

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires</li> <br/> <li>➤ Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux</li> </ul>  | <p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p> |
| <p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> <li>➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> </ul> | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>   |
| <p>1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> <li>➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> </ul>   | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>  |
| <p>1.1.6 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inspections d'installations d'éclairage extérieur</li> </ul>   | <p>NF C 17-200 Installations d'éclairage extérieur</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>  |

| <b>N° 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE</b>   |  |
|--|--|
| <b>Phase, type et objet des inspections</b>  | <b>Référentiels d'inspection</b><br>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)  |
| <b>2.1 - Équipements de travail</b>  |  |
| <p>2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visées aux points 1 à 18, 22 et 23 de l'article R.4313-78 du Code du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machines 2006/42/CE</li> </ul> <p>Catégorie 9 : Presses, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm/s</p> | <p>Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4<sup>ème</sup> partie du Code du travail</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines Normes harmonisées au titre de la directive 2006/42/CE Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)</p>  |
| <p>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Equipements de travail destinés au levage</li> <li>➤ Echafaudages et autres moyens temporaire d'accès en hauteur</li> <li>➤ Equipements de travail autres que les appareils de levage et les échafaudages</li> </ul>  | <p>Code du Travail articles R.4722-5 et R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Guide technique du 18 novembre 2014 relatif aux opérations de modification des machines en service</p> <p>Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> |
| <p>2.1.3 - Vérification générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Presses et autres machines désignées par l'arrêté</li> <li>➤ Appareils et accessoires de levage</li> </ul>  | <p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p>                                |



| <b>2.2 - Transports Mécaniques</b>  |  |
|---|--|
| <p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive</li> </ul>   | <p>Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Code de la Construction et de l'Habitation (Sous-section IV, de la section I du chapitre V du titre II du livre 1er - partie réglementaire)<br/>Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE</p>                                |
| <p>2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs</li> <li>➤ b) Vérifications techniques en phase en exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants</li> </ul> | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)<br/>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP<br/>Textes et normes rendus applicables par les référentiels<br/>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>  |
| <p>2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs</li> </ul>  | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)<br/>Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique<br/>Textes et normes rendus applicables par les référentiels<br/>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> |

| <b>N° 6 - THERMIQUE - FLUIDES</b>  |  |
|--|--|
| <b>Phase, type et objet des inspections</b>  | <b>Référentiels d'inspection</b><br>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)  |
| <b>6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air</b>   |  |
| 6.1.4 - Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW</li> </ul>   | Code de l'environnement (articles L.224-1, R.224-31 et R.224-41-2)<br>Décret n°2009-648 du 09 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW<br>Arrêté du 02 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW<br>ASTM D6522<br>Textes et normes rendus applicables par les référentiels   |
| <b>6.3 - Installations Gaz</b>   |  |
| 6.3.1 - Ventilation Mécanique Contrôlée GAZ <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérification de la conformité du dispositif de sécurité collective gaz en vue de la remise de l'attestation de conformité</li> </ul>  | Arrêté du 25 avril 1985 modifié relatif à la vérification et l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée - gaz<br>Arrêté du 30 mai 1989 relatif à la sécurité collective des installations de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordées des appareils utilisant le combustible ou les hydrocarbures liquéfiés  |
| 6.3.2 - Vérifications préalables à la fourniture de l'énergie <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérification sur chantier des installations intérieures domestiques gaz neuves, complétées ou modifiées</li> </ul>  | Arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés<br>NF DTU 61.1 (P45-204)   |
| 6.3.3 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostics des installations existantes Gaz</li> </ul>   | Cahiers des charges autres que réglementaires  |
| <b>N° 11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS</b>   |  |
| <b>Phase, type et objet des inspections</b>  | <b>Référentiels d'inspection</b><br>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)  |
| <b>11.3 - Communications Radioélectriques</b>  |  |
| 11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Reçevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Reçevant du Public (ERP)</li> </ul> | Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2)<br>Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation<br>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique) |



| <b>N° 14 - SANTÉ</b>   |  |
|--|--|
| <b>Phase, type et objet des inspections</b>  | <b>Référentiels d'inspection</b><br>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)  |
| <b>14.1 - Dispositifs Médicaux</b>   |  |
| <p>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic</li> <li>➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire</li> </ul>                 | <p>Code de la santé publique article L5212-1 Article R5211-5<br/>Articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R 5212-29 modifié par l'article 2 du décret n° 2007-1336 du 10 septembre 2008<br/>Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité<br/>Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux<br/>Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 12 août 2015 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p> |
| <b>14.4 - Equipements utilisés dans le cadre d'acte à visée esthétique</b>   |  |
| <p>14.4.1 - Contrôles relatifs aux installations de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (UV) artificiels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle technique initial et contrôle périodique des installations de bronzage par rayonnement UV artificiels mettant en œuvre des appareils de type UV1 et UV3</li> </ul> | <p>Code de la santé publique (articles L1151-2 et L1152-1)<br/>Code de la consommation (article L221-3)<br/>Décret n°20131261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets<br/>Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle<br/>Autres textes et normes rendues applicables par les référentiels d'inspection<br/>Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à l'information et aux avertissements destinés aux exploitants et utilisateurs d'appareils de bronzage</p>  |

| <b>N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL</b>   |  |
|---|--|
| <b>Phase, type et objet des inspections</b>   | <b>Référentiels d'inspection</b><br>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)  |
| <b>15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux</b>   |  |
| <p>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables</li> </ul>  | <p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction<br/> Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction<br/> Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique<br/> NF P03-100<br/> Textes législatifs et réglementaires applicables<br/> Fascicules du CCTG applicables<br/> Textes techniques à caractère normatif applicables<br/> normes françaises homologuées<br/> règles et prescriptions techniques des DTU<br/> avis techniques ou équivalent, agréments européens<br/> règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p> |
| <p>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité</li> </ul>   | <p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction<br/> Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction<br/> Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique<br/> NF P03-100<br/> Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p>   |
| <p>15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a)</li> </ul> | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)<br/> Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP<br/> Textes et normes rendus applicables par les référentiels<br/> Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>   |

|   |  |
|---|--|
| <p>15.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a)</li> </ul> | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)<br/>Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique<br/>Textes et normes rendus applicables par les référentiels<br/>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>   |
| <p>15.1.5 - Inspection d'opération standardisées d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Energie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de l'isolation des réseaux hydrauliques d'eau chaude sanitaire ou de chauffage en référence aux fiches BAR-TH-115, BAR-TH-131, BAT-TH-106 et BAT-TH-119</li> </ul>   | <p>Arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie<br/>NF EN 12828 - Système de chauffage dans les bâtiments - Conception des systèmes de chauffage à eau<br/>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>  |
| <p><b>15.2 - Génie Civil</b></p>  |  |
| <p>15.2.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages de génie civil</li> <li>➤</li> </ul>  | <p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction<br/>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction<br/>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique<br/>NF P03-100<br/>Textes législatifs et réglementaires applicables<br/>Fascicules du CCTG applicables<br/>Textes techniques à caractère normatif applicables<br/>normes françaises homologuées<br/>règles et prescriptions techniques des DTU<br/>avis techniques ou équivalent, agréments européens<br/>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p> |

### 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

- b) Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B
- b) Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes
- c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Textes et normes rendus applicables par les référentiels  
Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

- a) Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

Textes et normes rendus applicables par les référentiels  
Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

| <b>N° 16 - SERVICES</b>  |   |
|--|---|
| <b>Phase, type et objet des inspections</b>  | <b>Référentiels d'inspection</b><br>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)   |
| <b>16.1 - Tourisme</b>   |   |
| <p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands</p> <p>➤ Inspections des terrains de camping (de catégorie "aire naturelle" et 1* à 5*)</p> <p>➤ Inspections des parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôteliers</p> | <p>Code du tourisme Livre troisième - Titres I, II et III<br/>Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives<br/>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques<br/>Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques<br/>Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques<br/>Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme<br/>Arrêté du 17 février 2014 relatif aux prérequis au classement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping</p> <p>Décret n°2014-139 du 17 février 2014 relatif au classement des terrains de camping en catégorie "aire naturelle"</p> <p>Arrêté du 17 février 2014 relatif aux normes et à la procédure de classement des terrains de camping en catégorie aire naturelle</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs</p> |

## Section Inspection

|  |
|--|
| <b>Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée</b> |
|--|

| <b>IMPLANTATIONS</b>                     | <b>ADRESSE</b>  | <b>TELEPHONE</b> | <b>TELECOPIE</b> |
|--|---|------------------|------------------|
| Agence Alsace                            | 5 rue Alfred Kastler<br>67540 OSTWALD                               | 03 88 77 77 99   | 03 88 77 78 33   |
| Agence Bourgogne<br>Franche-Comté        | ZAE Cap Nord<br>21000 DIJON   | 03 80 60 91 60   | 03 80 60 91 75   |
| Agence LORRAINE                          | ZA de Tournebride<br>57160 MOULINS LES METZ                         | 03 87 38 34 34   | 03 87 38 31 39   |
| Agence AQUITAINE                         | 1 avenue Neil Armstrong<br>CS 70150<br>33700 MERIGNAC               | 05 56 13 23 92   | 05 56 34 30 38   |
| Agence AUVERGNE                          | Parc technologique de la Pardieu<br>63000 CLERMONT FERRAND          | 04 73 28 76 56   | 04 73 28 76 51   |
| Agence BASSE NORMANDIE<br>SARTHE MAYENNE | 4 rue Alfred Kastler<br>14000 CAEN                                  | 02 31 35 27 00   | 02 31 72 12 44   |
| Agence BRETAGNE                          | Immeuble Sémiramis 1<br>ZA de la Hallerais<br>35770 VERN SUR SEICHE | 02 99 86 72 00   | 02 99 86 99 05   |
| Agence CENTRE                            | 116 rue Ronsard<br>37100 TOURS                                      | 02 47 05 23 23   | 02 47 05 40 19   |
| Agence CENTRE<br>ATLANTIQUE              | Les Courrières<br>87170 ISLE  | 05 55 43 84 94   | 05 55 43 84 98   |
| Agence CHAMPAGNE                         | 54 rue Saint Léonard<br>51686 REIMS CEDEX 2                         | 03 26 85 90 20   | 03 26 82 53 60   |
| Agence DEUX SAVOIE<br>BRESSE             | 21 rue des Hirondelles<br>74000 ANNECY                              | 04 50 52 78 90   | 04 50 52 78 31   |
| Agence HAUTE NORMANDIE                   | 39 rue Raymond Aron<br>CS 70406<br>76137 MONT ST AIGNAN CEDEX       | 02 35 12 83 20   | 02 35 12 07 54   |
| Agence Ile de France Ouest               | Parc d'Activités Pissaloup<br>CS 20564<br>78197 TRAPPES CEDEX       | 01 34 22 96 83   | 01 30 73 56 84   |
| Agence Ile de France Sud Est             | ZAC du Bois Chaland<br>CS 80329<br>91029 EVRY CEDEX                 | 01 60 77 82 57   | 01 60 77 82 49   |
| Agence ISERE DROME<br>ARDECHE            | Parc Sud Galaxie<br>4-6 rue des Méridiens<br>38130 ECHIROLLES       | 04 38 37 29 99   | 04 38 37 29 83   |
| Agence LANGUEDOC -<br>ROUSSILLON         | 725 rue Louis Lépine<br>34000 MONTPELLIER                           | 04 67 22 04 50   | 04 67 22 47 05   |

|   |   |                |                |
|---|---|----------------|----------------|
| Agence LOIRE ATLANTIQUE<br>VENDEE MAINE | ZIL Rue de la Maison Neuve<br>44819 SAINT HERBLAIN CEDEX                                    | 02 28 03 29 01 | 02 28 03 24 31 |
| Agence MIDI PYRENEES                    | Immeuble Aurélien<br>31037 TOULOUSE CEDEX 1   | 05 61 19 26 23 | 05 61 40 03 09 |
| Agence NORD PAS DE<br>CALAIS            | Parc Telmat<br>Bâtiment B<br>59810 LESQUIN  | 03 20 16 33 70 | 03 20 16 33 97 |
| Agence PARIS                            | 34-36 rue Alphonse Pluchet<br>92227 BAGNEUX CEDEX   | 01 55 48 21 63 | 01 55 48 21 96 |
| Agence PICARDIE                         | 3 avenue du Pays d'Auge<br>CS 94822<br>80000 AMIENS   | 03 22 66 46 09 | 03 22 66 46 01 |
| Agence PROVENCE ALPES<br>COTE D'AZUR    | Parc Valentine Vallée Verte<br>41 Chemein Vicinal de la Millière<br>13011 MARSEILLE         | 04 91 87 63 10 | 04 91 36 05 37 |
| Agence RHONE LOIRE                      | 36 avenue Jean Mermoz<br>69355 LYON CEDEX 08  | 04 72 78 44 31 | 04 72 78 44 04 |
| Direction Technique et Process          | 34-36 rue Alphonse Pluchet<br>92227 BAGNEUX CEDEX   | 05.55.58.44.45 | 05.55.06.12.80 |
| LA REUNION                              | 20, bis rue Mahatma Gandhi<br>97419 LA POSSESSION   | 02.62.97.42.99 | 02.62.31.78.25 |
| Siège social                            | Parc d'activités Limoges Sud-Orange<br>19 rue Stuart Mill CS 70308<br>87008 LIMOGES Cedex 1 | 05 55 58 44 45 | 05 55 06 12 80 |

Date de prise d'effet : **05/10/2016**

Le Responsable d'Accréditation Pilote  
*The Pilot Accreditation Manager*

**Loïc LE SAUX**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-105 Rév. 34.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)